

## **DELIBERATION CFVU-012-2022**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ; Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 25 février 2022

Objet de la délibération : Élection du/de la nouveau/elle Vice-Président/e Étudiants

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 07 mars 2022 en formation plénière, le quorum étant atteint, élit :

A l'issue du scrutin, les résultats sont les suivants :

Maxence GARNIER: 13 voix pour

Adrien MASLET: 23 voix pour

Monsieur Adrien MASLET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire au premier tour, est élu Vice-Président Étudiants.

Le vote a été réalisé à bulletin secret.

Christian ROBLÉDO

Président de l'Université d'Angers

Signé le 14 mars 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

Affiché et mis en ligne le :